



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Unité Territoriale de Béthune
Centre Jean Monnet I
12, avenue de Paris
Entrée Asturies
62400 - BÉTHUNE
Téléphone : 03.21.63.69.00
Télécopie : 03.21.01.57.26

Lille, le

15 FEV. 2013

Affaire suivie par Vincent DEROEUX
vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 03.21.63.69.30

Réf : B4-VD-356-2012

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de la société GRÈS DE PERNES est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 2510-1 (installation classée soumise à Autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version 4 d'octobre 2012 de l'étude d'impact, transmise le 25/10/2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'ARS.

1.- Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'exploitant est autorisé à exploiter la carrière de schistes et de grès par arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 pour une durée de 20 ans.

La production annuelle moyenne autorisée est de 80 000 tonnes avec un maximum de 180 000 tonnes (pour 2010: 62500 tonnes).

Le site de la carrière s'étend sur une surface de 8 ha 46 a 28 ca, avant extension, y compris les zones de sécurité de 10 mètres minimum.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2003, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit à l'exploitant des mesures complémentaires relatives :

- au devenir du site (art. 3),
- aux conditions de remise en état (art. 4),
- aux garanties financières (art 5 à 11).

La demande vise :

- le renouvellement d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans
- l'activité de recyclage et de stockage de matériaux inertes provenant du BTP exercée au sein de la carrière qui perdurera après l'extraction de matériaux de carrières et qui est organisée comme suit:
 - une partie des matériaux est destinée au recyclage après tri, concassage et criblage, activité relevant de la rubrique 2515,

- la partie non recyclable est quant à elle utilisée en remblais pour le réaménagement de la carrière.

Ces modifications notables sont considérées comme substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et font donc l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La carrière est implantée sur la commune de PERNES EN ARTOIS.

Elle est bordée par:

- un lotissement au Nord-Ouest du site, le long de la D916,
- des habitations au Sud du site, le long de la CD70,
- des habitations au Nord-Est du site, le long de la rue du Moulin,
- des parcelles agricoles,

L'exploitation actuelle porte sur les parcelles AE 12p, 16, 17, 18, 21p, 22p, 23 à 25, 30p, 31, 34p, 35, 39, 54 à 56p, 72, 73, 76, 77 et 78.

Les parcelles concernées par l'extension sont les parcelles AE 8 à 12, 19, 20, 28, 29, soit une surface totale de 13ha 53a 09ca.

2.- Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Notion de programme

L'exploitant indique l'absence de projet connu à proximité.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

2.3.1 Eau

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés.

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine, la Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif. Au sens de la DCE, elle doit conserver son bon état quantitatif pour 2015 et atteindre un bon état qualitatif pour 2017.

Le dossier précise que, selon des sources du BRGM, trois captages, qui auraient un usage « collectif eau potable », ont été recensés à proximité du site à une distance comprise entre 650 et 1500 m. Toutefois, un courrier de l'ARS joint au dossier stipule qu'aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune de PERNES et que le captage le plus proche est localisé à CAMBLAIN-CHÂTELAINE à environ 2 km du site. La carrière ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce captage.

Le projet est concerné par une masse d'eau superficielle, la Clarence Amont. Cette masse d'eau présente un état écologique médiocre et un mauvais état chimique et a pour objectif d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour 2027.

La commune de PERNES est concernée par un contrat de rivière. Selon le dossier, le projet est compatible avec ce contrat. La commune a également prescrit un Plan de Prévention des Risques Inondations en octobre 2000, la carrière ne se situe ni dans la zone d'expansion des crues, ni dans un zonage « risque d'inondation ».

Consommation :

Aucun prélèvement d'eau depuis le milieu naturel n'est réalisé. L'eau potable est utilisée pour un usage sanitaire à hauteur de 46 m³ par an.

Rejets :

Par temps pluvieux, du fait de la pente générale du site, les eaux pluviales ruissellent le long des talus et convergent vers le fond de la carrière.

Ces eaux de pluie et de ruissellement sont drainées et recueillies afin d'être réemployées au sein du dispositif de lavage des roues des camions implanté en sortie de carrière ou pour l'arrosage des pistes et fronts de taille. Les eaux excédentaires sont ensuite dirigées dans deux bassins de décantation successifs localisés au Nord-Est du site.

Il n'existe pas de réseau d'eau industrielle sur le site puisqu'aucun volume d'eau n'est utilisé dans le procédé de traitement des matériaux extraits. L'étape de lavage parfois rencontrée en carrière n'est pas réalisée sur le site de PERNES.

Les eaux utilisées pour l'exploitation se composent du volume d'eau utilisé pour le lavage des roues d'engins ainsi que du volume d'eau utilisé pour limiter les envois de poussières sur les pistes et les fronts de taille du site par temps sec. Ces eaux sont issues de la récupération des eaux pluviales et de ruissellement.

Il n'existe pas de venue d'eaux souterraines sur le site. L'exploitation de la carrière ne nécessite pas de rejets des eaux d'exhaures puisque l'exploitation se fait hors d'eau. D'après les sondages de reconnaissance réalisés, l'extension de la profondeur pour la poursuite de l'extraction du grès se fera également hors d'eau, aucune remontée n'ayant été observée lors de la réalisation des sondages.

Les eaux vanes convergent jusqu'à une fosse septique sur le site qui est vidée, dès que nécessaire, par un prestataire qualifié. Les eaux usées et boues issues de la fosse septique sont ensuite dirigées par camion-citerne vers une station d'épuration faisant l'objet d'une convention avec le prestataire.

La compatibilité de l'exploitation avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, celles du SAGE de la Lys et celles du contrat de rivière de la Clarence a été étudiée et établie.

L'exploitation :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable,
- n'accentue pas les phénomènes de ruissellement ou d'inondation,
- autorise l'aménagement futur de zones naturelles et paysagères susceptibles d'accueillir des plans d'eau favorables au développement de milieux aquatiques particuliers.

2.3.2 Air

L'exploitation de la carrière est susceptible d'engendrer des émissions atmosphériques de poussières liées aux activités d'extraction, de stockage et de traitement des matériaux, ainsi qu'à la circulation des engins d'exploitation.

L'impact très faible des émissions atmosphériques est notamment dû à l'ensemble des mesures de prévention prises au sein de la carrière afin de limiter ces envois de poussières, ainsi qu'au mode d'exploitation lui-même. En effet l'exploitation en « dent creuse » limite significativement l'envoi des poussières vers les populations riveraines. L'extension de la carrière n'aura aucun impact supplémentaire puisque le mode d'exploitation restera identique.

2.3.3 Bruits et vibrations

L'exploitation de la carrière engendre des émissions sonores liées au fonctionnement des engins et à leur circulation ainsi qu'au traitement des matériaux sur site.

Les campagnes de mesures de bruit réalisées au stade d'avant-projet de l'extension (avril 2012) indiquent que la réglementation relative aux niveaux acoustiques sera respectée dans les zones d'habitation.

De plus, il convient de rappeler que les horaires de fonctionnement sont diurnes et que tout est mis en œuvre afin de limiter l'impact sonore, la végétation autour du site jouant d'ailleurs un rôle d'écran phonique important.

L'extension de la carrière ne modifiera donc pas l'environnement sonore actuel, l'extension en profondeur limitera de plus les émissions sonores.

2.3.4 Déchets

L'exploitation de la carrière ne génère pas de déchets industriels. Les seuls déchets produits sur site sont les déchets d'ordures ménagères ou assimilés issus des locaux administratifs et sanitaires.

Les déchets sont collectés et éliminés dans les filières dûment autorisées (élimination ou valorisation).

2.3.5 Transports

Le trafic routier induit par l'exploitation n'implique que peu de traversées du centre-ville.

L'exploitation de la carrière dans des limites plus large, en surface et en profondeur, n'engendrera pas d'augmentation du trafic routier, le mode d'exploitation ainsi que les tonnages annuels restant identiques.

Le nombre de camions relatif à exploitation de la carrière est estimé à 32 camions maximum par jour travaillé, soit un camion toutes les 20 minutes.

2.3.6 Impact sanitaire

L'évaluation du risque montre que l'impact des émissions de poussières générées par l'exploitation de la carrière est négligeable compte-tenu des faibles valeurs d'émissions de poussières issues de l'exploitation.

2.3.7 Faune, flore, paysage

Enjeux espaces :

Le site et son extension ne sont pas localisés dans une zone d'intérêt écologique majeur. Toutefois, trois ZNIEFF de type 1 et une de type 2 sont recensées à proximité de la carrière (2, 5 et 7km).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité de la carrière. Les sites les plus proches sont localisés à 23, 24 et 50km. Le dossier précise que, compte tenu de l'éloignement, le projet d'extension n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000.

Au plan paysager, la carrière à ciel ouvert est déjà fortement visible depuis la RD70. L'entrée actuelle du site mériterait d'être valorisée, en effet, les structures préfabriquées sont très prégnantes. Les clôtures du site sont satisfaisantes lorsqu'elles sont composées de haies bocagères.

Enjeux espèces :

L'étude écologique montre que les habitats et espèces les plus remarquables se concentrent essentiellement à l'Est de la carrière. Les habitats suivants méritent un effort de protection particulier :

- mare proche de l'entrée favorable aux Amphibiens (crapaud calamite) et abritant un Potamot d'espèce indéterminée, mais considéré comme assez rare. Les Amphibiens et plusieurs Potamots rares étant protégés en région, cette mare doit être conservée.
- chemin longeant la carrière et tas de blocs proches de l'entrée utilisés par l'Oedipode bleu-turquoise et le crapaud calamite. Le crapaud calamite est une espèce protégée au titre des spécimens et de ses habitats.
- friches à l'Est, entre la zone exploitée et les cultures environnantes, jouant un rôle de corridor et d'habitat pour une avifaune nicheuse, à large répartition et comportant diverses espèces protégées, et une flore évoquant pelouses calcaires et zones pionnières (Anthyllide vulnérable).
- bassins de décantation créant des milieux de type mares et boisement humide abritant amphibiens et avifaune protégée. Un Dactylorhyse, non formellement identifié, se trouve dans le boisement humide et se rapporte au Dactylorhyse de Fuchs ou à l'un de ses hybrides. Le Dactylorhyse de Fuchs étant protégé, les plantes considérées, qui peuvent être de cette espèce, doivent bénéficier de cette protection par principe de précaution.

L'extension, portant sur le Nord et l'Ouest de la carrière, n'impacte pas ces habitats.

Au vu des éléments fournis et des précautions prises, les impacts sur les habitats et espèces en phase d'exploitation semblent maîtrisés.

2.3.8 Sol – Sous sol

L'exploitation n'est à l'origine d'aucun rejet d'effluents vers le milieu naturel et ne comprend pas de sources potentielles de pollutions des sols et des eaux, les stockages étant limités aux matériaux naturels extraits et à une cuve d'hydrocarbures sur rétention au niveau de l'aire imperméabilisée.

Le risque d'un impact de l'extension de la carrière sur les sols et les eaux souterraines peut donc être considéré comme faible.

2.3.9 Agriculture

Les parcelles concernées par l'extension ont été soustraites à des surfaces agricoles appartenant à l'exploitant (surface de 1 ha 67 a 86 ca).

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- pérennisation de l'activité et maintien de l'emploi, direct ou indirect,

- intégration paysagère,
- pas de nouveaux impacts et maîtrise de ceux existants,
- attention particulière lors de la remise en état afin de maintenir et développer les habitats et espèces remarquables présents.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à un bureau d'études spécialisé.

3.- Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui définit le contenu de cette étude. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

3.1 Résumé non technique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la démarche utilisée, les résultats de l'analyse des risques, ainsi que les mesures de prévention des risques adoptés.

Le résumé non technique est clair et fidèle au contenu de l'étude développée.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les scénarios d'accident d'un engin et de chute de pierres suite à un éboulement du front de taille sont ceux dont la cinématique et la gravité sont les plus importantes.

Les conséquences possibles, en l'absence de mesures de prévention et de protection, sont principalement limitées à des dégradations matérielles et des dommages corporels pour le personnel d'exploitation.

Des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'occurrence et la gravité des effets. Les consignes de sécurité sont notamment rappelées au personnel d'exploitation.

L'extension de la carrière n'engendrera pas de dangers potentiels supplémentaires, du fait du mode d'exploitation et du personnel sur site qui resteront les mêmes.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Ces enjeux sont faibles au regard de l'environnement du site.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à l'activité d'extraction de grès et de schistes ont été recensés à partir des bases de données disponibles.

L'accidentologie nationale et celle relative au site ont permis de montrer que les phénomènes dangereux les plus représentatifs sont les risques de chutes et la projection de pierres.

3.5 Évaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a été menée afin :

- d'identifier les phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents graves,
- de lister les mesures de maîtrise des risques de prévention et/ou de protection mises en place,
- de coter les phénomènes dangereux identifiés en termes d'intensité.

Les scénarios relatifs aux installations existantes et au projet d'extension ne génèrent pas d'effets en dehors des limites de propriété.

3.6 Mesures de prévention et de réduction des risques

Les moyens de prévention et de protection interne suivants seront mis en œuvre :

- l'accès au site est réglementé, et le site est clôturé,

- extincteurs adaptés au type de feu à combattre,
- méthode d'extraction n'engendrant pas de risque d'instabilité.

L'ensemble du site est, et restera aisément accessible aux services d'incendie et de secours.

3.7 Conclusions sur l'étude de dangers

La prise en compte des risques apparaît cohérente au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4.- Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet d'extension de la carrière de GRÈS DE PERNES est envisagé sur un terrain en zone agricole appartenant à l'exploitant.

À l'issue des 30 années d'exploitation demandées, la remise en état du site permettra une insertion paysagère satisfaisante de l'ensemble du site et permettra la préservation de la biodiversité.

4.2 Transport et déplacements

Le trafic routier induit par l'exploitation n'implique que peu de traversées du centre-ville.

L'exploitation de la carrière dans des limites plus large, en surface et en profondeur, n'engendrera pas d'augmentation du trafic routier, le mode d'exploitation ainsi que les tonnages annuels restant identiques.

Le nombre de camions relatif à exploitation de la carrière est estimé à 32 camions maximum par jour travaillé, soit un camion toutes les 20 minutes.

4.3 Biodiversité

Le projet d'extension du périmètre d'autorisation n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore du secteur.

Ainsi, l'extension en surface de la carrière est prévue en direction des terres agricoles, propriété de la carrière et sans intérêt écologique particulier. De plus, la zone des bassins de décantation, identifiée comme une zone à la richesse écologique importante, sera totalement préservée de l'extraction, tout comme l'entrée de la carrière.

En outre, la prise en compte des préoccupations relatives à la protection et au développement de la biodiversité au sein de la carrière, dès le stade d'avant-projet et jusqu'à la remise en état totale du site, est une démarche intéressante.

4.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux camions de chargement.

4.5 Environnement et santé

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

L'étude de risque sanitaire conduit à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

4.6 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et établit la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Le projet n'entraîne ni consommation d'eau ni rejets d'eau supplémentaires (sanitaires, pluviales), il n'y a pas d'eau de process.

5.- Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société GRÈS DE PERNES aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le **15 FEV. 2013**
pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

